

CAP COMPETENCES

Dispositif régional visant l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés

Le dispositif Cap compétences répond à deux objectifs généraux :

- contribuer à la lutte contre l'illettrisme,
- faciliter l'accès à un emploi, à une formation pré-qualifiante ou qualifiante des personnes en difficulté avec la langue française.

Les parcours de formation « Cap compétences » visent **l'acquisition et le développement de tout ou partie des compétences du Socle de compétences « CléA », en lien avec le projet socio-professionnel de la personne.**

Ces formations sont éligibles au CPF (Compte Personnel de Formation).

Les 7 domaines du socle de compétences CléA :

1. La communication en français
2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
7. La maîtrise des gestes et postures ainsi que le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales

Le public visé

Les publics éligibles sont :

- o les demandeurs d'emploi sans qualification ou de premiers niveaux de qualification (niveau V et infra),
- o les demandeurs d'emploi en situation de handicap,
- o les salariés des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE),
- o les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- o les personnes sous-main de justice disposant d'un aménagement de peine,
- o les bénéficiaires du dispositif régional d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- o les personnes en difficulté avec la langue française, détenant le niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence sur les Langues (CECRL).

Les objectifs visés

Le dispositif propose trois parcours mis en œuvre sur le territoire francilien :

- **Parcours 1, réservé aux personnes en situation d'illettrisme** * (relevant des niveaux 1 et 2 du référentiel de l'ANLCI) : développement de l'autonomie sociale et citoyenne, concourant à la construction d'un parcours professionnel ;

- **Parcours 2, remise à niveau en lien avec le projet professionnel validé – niveau A1 requis** : acquisition des pré-requis nécessaires pour préparer une entrée en formation pré-qualifiante ou qualifiante, ou bien pour accéder ou se maintenir dans l'emploi ;

- **Parcours 3 « Français professionnel à visée certifiante » - niveau A1 requis** : préparation d'une certification combinée avec l'apprentissage du français langue professionnelle, sur 3 secteurs prédéfinis : hôtellerie-restauration, propreté-hygiène, services à la personne et sur certaines zones d'emploi.

Pour connaître les organismes de formation porteurs du dispositif, consulter [ICI](#) la base « offre de formation en Ile-de-France » disponible sur le site du CARIF Défi métiers.

Le contenu des parcours

Un parcours de formation dans Cap compétences, c'est :

- la co-construction avec le stagiaire du contenu de sa formation individualisée,
- la mise en place d'un suivi et d'un accompagnement individualisés,
- la mise en œuvre de 3 évaluations auxquelles le bénéficiaire est pleinement associé : à l'entrée en formation, en cours de formation pour ajuster si besoin le contenu du parcours, en fin de parcours pour faire le bilan des acquis dans une perspective de construction de suite de parcours,
- le développement de compétences en lien avec son projet socio-professionnel ou favorisant l'émergence de son projet,
- la priorité donnée aux actions de formation où l'on apprend en faisant, en travaillant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et quotidienne,
- la possibilité d'obtenir une certification : le socle de compétences CléA, les titres professionnels inscrits au parcours 3, ainsi que certains diplômes ou attestations (DELFI, DCL, PCIE, B2I, PRAP, PSC1, SST, CFG).

La durée des parcours

Elle diffère selon le parcours concerné :

- Parcours 1 : de 70 à 450 heures
- Parcours 2 : de 70 à 250 heures
- Parcours 3 : de 300 à 750 heures

Les parcours 1 et 2 se déroulent à temps partiel, avec un maximum de 18 heures hebdomadaires.

Les formations du parcours 3 peuvent être mises en œuvre à temps partiel ou complet.

Le statut du bénéficiaire

Dès l'entrée sur ce dispositif :

- le bénéficiaire acquiert le statut de stagiaire de la formation professionnelle et, à ce titre, bénéficie d'une protection sociale,
- sur le parcours 3 uniquement, le stagiaire bénéficie d'une rémunération (sous certaines conditions).

L'orientation vers le dispositif

L'orientation vers ce dispositif est effectuée, au moyen d'une fiche de liaison, par différents acteurs :

- Pôle emploi,
- Missions locales,
- Cap emploi,
- PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Conseils départementaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Centre de ressources illettrisme en Ile-de-France,
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Structures d'insertion par l'activité économique (IAE),
- Ateliers socio linguistiques (ASL),
- Toute structure œuvrant auprès des publics en difficulté avec les compétences de base.

* Au sein du programme Cap compétences, **l'illettrisme** correspond « à la situation d'une personne de plus de 16 ans qui a été scolarisée en langue française et qui n'a pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences de base pour être autonome dans les situations simples de la vie courante ».